

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 22 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	15/07/2025
En exercice	14	Date de la séance	22/07/2025
Présents	9	Heure de la séance	18H00
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Vérac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali		X	BEC Dominique
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne	X		
HAGUENIN Mélanie		X	MAUBERT-SBILE Karine
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril		X	

Monsieur Yves CASTREC est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- N° 2025/17-2207- Délibération portant sur la demande de subvention Fonds Vert pour la renaturation des cours d'écoles ;
- N° 2025/18-2207- Délibération portant sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la renaturation des cours d'écoles ;
- N° 2025/19-2207- Délibération portant sur la demande de Fonds Européen dans la cadre du dispositif « efficacité énergétique » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
- N° 2025/20-2207 Délibération portant sur la décision modificative n°2 ;
- Questions diverses.

En préambule, madame Évelyne GUERIN et monsieur Yves CASTREC observent l'absence de transmission des documents préparatoires à la tenue du conseil municipal. Cette situation paraît antidémocratique.

Monsieur le Maire reconnaît l'erreur. Elle n'est pas intentionnelle. Il propose de reporter la réunion. Madame Évelyne GUERIN et monsieur Yves CASTREC ne le souhaitent pas.

Monsieur Stéphane MALARET suggère qu',au constat d'un dysfonctionnement lors des échanges de messages, celui-ci soit signalé par retour de courriel en répondant à tous. Ainsi chaque élu pourra le confirmer ou l'infirmer et donner l'alerte au personnel administratif présent.

Les montants des coûts et des aides financières attendues mentionnés dans les délibérations ci-dessous ont été actualisés lors du conseil municipal du 31 juillet 2025 après présentation des offres reçues par l'architecte en charge de la réhabilitation du groupe scolaire, Fabien SANZ, et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Fabrice LAMBERT. Les délibérations du 22 juillet 2025 étaient basées sur les estimatifs établis par l'architecte en 2024.

N° 2025/17-2207- Délibération portant sur la demande de subvention Fonds Vert pour la renaturation des cours d'écoles

Monsieur le Maire informe que le programme de réhabilitation du groupe scolaire fait partie du périmètre du dispositif Villages d'Avenir et que les travaux répondant aux critères de rénovation énergétique fixés par L'État peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % maximum (tous financeurs confondus) sans plafond de dépenses.

Le programme de réhabilitation du groupe scolaire est ambitieux prévoyant une restructuration des locaux, une rénovation énergétique, la dés-imperméabilisation et renaturation des cours d'écoles. Il répond aux attentes de ce dispositif d'aide financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de dés-imperméabilisation et renaturation des cours d'écoles. Il précise que ce dispositif prend en compte les travaux, la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux (sauf pour l'Agence de l'Eau).

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux VRD de dés-imperméabilisation et remodellement des cours	72 602,19 €	87 122,63€
Maîtrise d'œuvre associée à la renaturation de l'existant	22 512,53 €	27 015,03 €
Travaux de paysage liés à la création d'une cour Oasis	163 625,83 €	196 351,00 €
TOTAL	258 740,55 €	310 488,66€

FINANCEURS	MONTANT TTC
ÉTAT - FONDS VERT (40%)	103 496,22 €
AGENCE EAU ADOUR GARONNE (50 % uniquement sur la part des travaux)	118 114,00 €
COMMUNE	88 878,44 €
TOTAL	310 488,66 €

Monsieur Yves CASTREC estime le projet de réhabilitation du groupe scolaire trop coûteux et son financement incertain. Les aides financières sollicitées pourraient ne pas répondre aux attentes et être insuffisantes. La commune aura des difficultés à financer ces travaux et les autres programmes que sont la construction de l'atelier municipal et la création d'un tiers lieu culturel. Le contexte national devrait conduire à la prudence.

Il constate que les coûts annoncés lors de la signature de la convention Aménagement École avec le Département de la Gironde par les journaux Sud-Ouest et Le Résistant diffèrent de ceux des travaux.

Monsieur MALARET précise que les journalistes ont retranscrit ce que monsieur Arnaud ARFEUILLE, Vice-Président du Département, à annoncer. Il s'agit du montant des travaux éligibles à la C.A.E. et de l'aide financière accordée.

Il entend les inquiétudes des uns et des autres. Il rappelle que des tranches fermes et des tranches optionnelles sont prévues dans l'organisation des travaux. Si des soucis financiers se présentent des pauses seront réalisées.

Monsieur le Maire indique que la construction de l'école maternelle est prioritaire. Les locaux ne sont plus adaptés. Ils sont énergivores. Chaque jour scolaire, les enfants traversent la route départementale pour se rendre à la restauration scolaire. La cohésion de l'équipe enseignante est complexe du fait des fonctionnements sur deux sites distincts. Ce projet est ancien. Les premières réflexions sur le déplacement de l'école maternelle ont débuté sous les mandats de l'ancien maire en raison de l'emplacement à proximité des vignes traitées par des pesticides.

Durant chaque mandat, les conseils municipaux se sont heurtés aux coûts des études préalables. Le pas a été franchi durant les deux derniers mandats et malgré les écueils rencontrés.

Les tranches fermes comprennent :

- la construction de l'école maternelle avec deux classes, salles de sieste et de motricité, cour de récréation, l'extension du restaurant scolaire avec la mise aux normes de la cuisine.
- la réhabilitation et mises aux normes des salles de classes élémentaires (une classe sera implantée dans la bibliothèque actuelle) et la création d'un espace sanitaire.

Les tranches optionnelles sont :

- la réhabilitation du logement de fonction et la classe élémentaire pour créer les locaux l'accueil de l'accueil de loisirs, le bureau de direction et une salle de réunion/restauration dédiée à l'équipe éducative.
- la réfection de la cour élémentaire.

Madame Évelyne GUERIN considère le programme trop coûteux. Il est possible de réaliser ce projet à moindre coût. Le projet est trop ambitieux par rapport aux moyens financiers de la commune. Il y a trop d'incertitudes, d'inconnus concernant les aides financières et emprunts possibles. En se contentant d'une cour traditionnelle, goudronnée, et de matériaux d'isolation classique, la réhabilitation serait moins coûteuse.

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise que cette dernière proposition vient à l'encontre de tous les critères imposés par les dispositifs d'aide financière. Elle vient à l'encontre de toutes les directives d'État pour rénover les écoles, le rendre moins énergivores et permettre la renaturation des cours de récréation des écoles.

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la demande d'attribution de la subvention FONDS VERT auprès des services de l'État ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette demande de subvention.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

N° 2025/18-2207- Délibération portant sur la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la renaturation des cours d'écoles

Monsieur le Maire informe que le programme de réhabilitation du groupe scolaire fait partie du périmètre du dispositif Villages d'Avenir et que les travaux répondant aux critères de rénovation énergétique fixés par L'État peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % maximum (tous financeurs confondus) sans plafond de dépenses.

Le programme de réhabilitation du groupe scolaire est ambitieux prévoyant une restructuration des locaux, une rénovation énergétique, la dés-imperméabilisation et renaturation des cours d'écoles. Il répond aux attentes de ce dispositif d'aide financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour les travaux de dés-imperméabilisation et renaturation des cours d'écoles. Il précise que ce dispositif prend en compte uniquement les travaux.

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux VRD de dés-imperméabilisation et remodellement des cours	72 602,19 €	87 122,63€
Maîtrise d'œuvre associée à la renaturation de l'existant	22 512,53 €	27 015,03 €
Travaux de paysage liés à la création d'une cour Oasis	163 625,83 €	196 351,00 €
	258 740,55 €	310 488,66€
TOTAL	72 602,19 €	87 122,63€

FINANCEURS	MONTANT TTC
ÉTAT	103 496,22 €

- FONDS VERT (40%)	
AGENCE EAU ADOUR GARONNE (50 % uniquement sur la part des travaux)	118 114,00 €
COMMUNE	88 878,44 €
TOTAL	310 488,66 €

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux dès réception de l'arrêté attributif.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

N° 2025/19-2207- Délibération portant sur la demande de Fonds Européen dans la cadre du dispositif « efficacité énergétique » auprès de la Région Nouvelle Aquitaine

Monsieur le Maire informe que la réhabilitation énergétique du groupe scolaire peut être aidée dans le cadre des fonds européens « mesures en matière d'efficacité énergétique et des réduction des émissions de gaz à effet de serre » gérés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le programme de réhabilitation du groupe scolaire est ambitieux prévoyant une restructuration des locaux et une rénovation énergétique visant à réduire son empreinte écologique, sa consommation énergétique de plus de 48 %, à améliorer le confort des élèves et du personnel. Il répond aux attentes de ce dispositif d'aide financière.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide à hauteur de 25 % auprès de la Région.

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du groupe scolaire	313 500,00 €	376 200,00 €
Maîtrise d'œuvre associée à la rénovation énergétique de l'existant	29 876,55 €	35 851,86 €
Études préalables à la rénovation énergétique	32 313,00 €	38 775,60 €
TOTAL	375 689,55 €	450 827,46 €

FINANCEURS	MONTANT TTC
ÉTAT - FONDS VERT 2024 (40%)	150 275,82 €
Fonds Européens	93 922,39 €
COMMUNE	206 629,25 €
TOTAL	450 827,46 €

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la demande d'aide financière dans le cadre des fonds européens gérés par la Région Nouvelle Aquitaine.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à la réalisation des travaux dès réception de l'arrêté attributif.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

N° 2025/20-2207 Délibération portant sur la décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose la situation liée à un agent placé en congé de Longue Maladie fractionné pour soins depuis mars 2020 et le non renouvellement octroyé par le comité médical du Centre de de Gestion de la Gironde à compter de mars 2024 (PV du 7 mai 2025).

De ce fait, l'assurance statutaire, la SMACL, contractée au moment du fait générateur du droit a remboursé 20 % du traitement brut indiciaire mensuel. Aujourd'hui elle demande le remboursement des indemnités perçues par l'employeur de Mars 2024 à Novembre 2024.

Une décision modificative doit être délibérée pour permettre ce remboursement.

Objet	Section	Dépenses	Recettes	article	Nature
Titres annulés sur exercice antérieur	fonctionnement	+ 3 300,00 €		673	réel
Autres services extérieurs	fonctionnement	- 3 300,00 €		6288	réel

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVE la décision modificative telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 11

Questions diverses

- Point sur la situation du personnel communal :

Un agent est en arrêt « accident de service » depuis novembre 2024. Il a été remplacé à mi-temps depuis le mois de décembre 2024 et est en arrêt de maladie ordinaire depuis la mi-mai 2025.

Le renfort d'un agent contractuel, 15h00 par semaine, a été mis en œuvre du 17 mars au 30 juin 2025.

Un nouveau contractuel a été recruté à temps complet du 2 juin au 31 juillet 2025 avec le soutien d'un agent de l'association Le Relais, 20h00 par semaine, du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

La question se pose de renouveler le contrat de l'agent de remplacement à temps complet. Il satisfait aux besoins. La collaboration avec le reste de l'équipe fonctionne bien. L'agent est-il intéressé ?

- La section VITIGIRONDE de l'association Le Relais est intervenu pour débroussailler le chemin communal de Soney, nettoyer les bords des routes départementales traversant la commune. Le chantier a été réalisé rapidement et a répondu aux attentes.

Il reste à traiter les nids de poule du Chemin Blanc. Cela est retardé en raison d'un accident de travail du responsable de chantier.

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de madame Évelyne GUERIN demandant la communication du registre des électeurs de la commune en vue d'une éventuelle candidature aux prochaines élections municipales. Il précise que la liste électorale est communicable à tout électeur à condition que ce dernier s'engage à ne pas en faire un usage commercial. Madame GUERIN fournira une clé USB pour récolter ce document.

Dans ce même courrier, madame GUERIN demande que soient indiquées les circonstances ayant motivé l'annonce de sa candidature aux élections municipales lors du conseil du 21 juin 2025. La rumeur circulant depuis quelques mois et l'information ayant été donnée par madame GUERIN à une personne de confiance, monsieur le Maire n'a pas vu de difficultés à en parler lors du dernier conseil municipal.

Madame la Secrétaire Générale, Évelyne BYTNAR, rappelle à madame GUERIN l'information qu'elle lui a donné au sein de la mairie de Vérac. Elle précise que toute information qui lui est donnée dans l'exercice de ses fonctions est une information transmise à son autorité, c'est à dire monsieur le Maire.